



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 Décembre 2018

DELIBERATION N° : 20181213_17

OBJET : Cession foncière des parcelles communales BT 271-236 au profit de monsieur PICARD Cédric
Secteur Hauts du Centre Ville

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **28 DEC. 2018**

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire **L'élu(e) délégué(e)**



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-sept heures cinquante minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents – Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HUET Marie Josée
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Harry
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain

Absents

HOAREAU Jeannick ; ETHEVE Corine ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean Daniel LEBON, 9^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION N° : **20181213_17**

OBJET :

**Cession foncière des parcelles communales BT 271-236 au profit de monsieur PICARD Cédric
Secteur Hauts du Centre Ville**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le cadre de la démarche PME (Prioriser Mutualiser Economiser), la Commune a décidé de mettre en vente certains biens communaux.

Le principe de la vente des parcelles nues BT 271-236 d'une superficie totale arpentée de 286 m² situées sur la rue Bourguine, a été validé en les proposant en priorité aux voisins limitrophes.

A ce titre, monsieur PICARD Cédric, nu propriétaire de la parcelle BT 725 située en limite nord desdites parcelles, souhaite acquérir cette unité foncière en vue d'un projet de construction à usage d'habitation.

Au vu de la faible superficie du bien et du moindre intérêt à le maintenir dans le patrimoine communal, l'offre d'achat de monsieur PICARD semble opportune.

Suite aux échanges intervenus entre les deux parties, il a été convenu un prix d'acquisition de 48 550 euros, montant calculé sur la base de l'avis des domaines marge de négociation comprise.

Pour donner suite à cette affaire, il convient maintenant d'engager les démarches nécessaires à la formalisation de cette transaction foncière.

Ce terrain figure au cadastre et au POS sous les références suivantes :

<i>Référence cadastrale</i>	<i>Superficie arpentée*</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Ancien zonage POS / PPR</i>	<i>PRIX DE VENTE**</i>
BT 271-236 <i>(surface cadastrale: 324m²)</i>	286 m²	Monsieur PICARD Cédric	UA / NUL	48 550,00 €

* La superficie définitive sera déterminée suite à l'opération de bornage amiable (en cours de réalisation).

** Le prix de cession du bien est calculée sur la base de l'avis de l'administration des Domaines émis en date du 09/04/2018.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession amiable des parcelles référencées BT 271 – BT 236, d'une surface totale arpentée de 286 m² au profit de monsieur PICARD Cédric au prix de 48 550 euros (marge de négociation comprise) selon l'accord amiable convenu entre les parties ;
Ce prix sera réajusté au prorata de la surface définitive obtenue selon bornage (montant arrondi à l'euro près).
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la cession amiable des parcelles référencées BT 271 – BT 236, d'une surface totale arpentée de 286 m² au profit de monsieur PICARD Cédric au prix de 48 550 euros (marge de négociation comprise) selon l'accord amiable convenu entre les parties.
Ce prix sera réajusté au prorata de la surface définitive obtenue selon bornage (montant arrondi à l'euro près).

Référence cadastrale	Superficie arpentée*	Acquéreur	Ancien zonage POS / PPR	PRIX DE VENTE**
BT 271-236 (surface cadastrale: 324m ²)	286 m²	Monsieur PICARD Cédric	UA / NUL	48 550,00 €

* La superficie définitive sera déterminée suite à l'opération de bornage amiable (en cours de réalisation).

** Le prix de cession du bien est calculée sur la base de l'avis de l'administration des Domaines émis en date du 09/04/2018.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



L'élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY